

Écriture inclusive :

L'Académie française maintient le cap...malgré la décision du Conseil d'État !

Fondée en 1635 par le cardinal de Richelieu, l'Académie française est l'une des plus anciennes institutions de la République. Elle est composée de quarante membres, les célèbres « Immortels » et elle a pour mission de fixer les règles de la langue française, d'en garantir la clarté, la stabilité et la transmission, notamment à travers la rédaction de son dictionnaire. Gardienne d'un patrimoine linguistique commun, elle se prononce régulièrement sur les évolutions de la langue... et parfois pour les contester.

C'est dans ce cadre que l'Académie française a récemment réaffirmé son opposition à l'écriture inclusive, à la suite d'une décision du Conseil d'État rendue le 31 décembre 2025. En effet, la plus haute juridiction administrative a rejeté le pourvoi d'une association demandant le retrait de plaques commémoratives apposées à l'Hôtel de ville de Paris, sur lesquelles figurent des termes écrits avec des points médians.

Sur le plan strictement juridique, le Conseil d'État n'a pas tranché le débat de fond mais il a simplement estimé que l'usage de l'écriture inclusive ne constituait pas une « erreur de droit », considérant qu'il s'agissait toujours de la langue française, sous une graphie particulière. C'est une décision technique, donc, mais qui n'a pas empêché l'Académie française de réagir vivement.

Ainsi dans un communiqué solennel, l'institution a dénoncé une écriture qu'elle juge contraire à la lisibilité, à l'intelligibilité et à l'esprit même de la langue française, estimant que le recours aux points médians porte atteinte à la dimension patrimoniale du français et complique inutilement sa lecture, notamment pour les élèves, les personnes en difficulté avec l'écrit ou les publics allophones.

Au SYNEP CFE-CGC, cette position n'a rien de nouveau car nous n'avons jamais été favorables à l'écriture inclusive, et en particulier à ses formes graphiques les plus intrusives. L'égalité entre les femmes et les hommes est un combat légitime et indispensable, mais elle ne peut pas se mener au détriment de la clarté de la langue, ni faire porter à l'École la responsabilité de transformations linguistiques imposées sans consensus.

Dans un système éducatif déjà confronté à des difficultés majeures en matière de maîtrise de la lecture et de l'écriture, ajouter une complexité artificielle aux règles du français est contre-productif. L'École a besoin de repères stables, lisibles et partagés, et non pas d'une langue fragmentée, variable selon les supports, les collectivités ou les convictions idéologiques.

La décision du Conseil d'État rappelle que le droit ne tranche pas tout ! Mais la prise de position de l'Académie française souligne, une fois encore, que la langue est un bien commun, qui mérite mieux que des expérimentations graphiques imposées. **Pour le SYNEP CFE-CGC, défendre l'École, c'est aussi défendre une langue française exigeante, accessible et transmissible à tous.**

Sylvie TUROWSKI